

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-017

Le Maire de BOURG-LA-REINE :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;
Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 :

Vu la Décision Municipale en date du 22 novembre 2024, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par Madame Inès Hudec en date du 13 janvier 2025 ;

Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au 5 rue Jacques Margottin et au 16 avenue de la République à Bourgla-Reine, le 18 février 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée du déménagement ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRETE

Article 1": le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à faire stationner un véhicule de déménagement dans les conditions désignées ci-après :

	Co	ordonnées du	pétitionnaire				
Madame Inès Hudec 16 avenue de la République 92340 Bourg-la-Reine							
Date(s) du déménagement : Adresse du déménagement :			Le mardi 18 février 2025				
			5 rue Jacques Margottin et 16 avenue de la République				
Article 2 : Conditions de circ	ulation et de stat	tionnement					
Horaires:	⊠ de 7h30 à :	☑ de 7h30 à 18h00					
Circulation des véhicules :							
☐ par demi chaussée	☐ basculement de circulation sur chaussée opposée						
☐ circulation alternée	☐ régulée ma	☐ régulée manuellement par un homme trafic ☐ en chaussée rétrécie					
Limitation de vitesse :	☐ à 30 km/h	□à∶	LO km/h				
Circulation des plétons :							
	☐ basculée d	u côté opposé	☐ présence (d'un moni	e-meuble		
Circulation des vélos :							
maintenue sur piste ou ba	nde cyclable	⊠ maintenu	sur chaussée	☐ base	culée sur chaussée avec	balisage	
Stationnement des véhicule	s :						
Le stationnement est interd conformément aux articles avenue de la République,		•		-		_	
☐ sur 2 places de stationnement		⊠ su	☑ sur 3 places de stationnement				
Les véhicules en Infraction a		feront l'objet	d'une demande	e d'enlève	ment conformément à	l'article R	
325-1 et suivants du Code de	e ia Koute.						

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur les documents téléchargeables depuis le site de la Ville en sulvant ce lien https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm).

Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la VIIIe. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracleux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracleux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 15 Janvier 2025

Pour ampliation,

Pour le Maire

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 2 n JAN 2025